

# HEDIOS LIFE

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT

Le plus grand choix



**N° 2216**

MAI 2018

Réf. 3900-7 (05/2018)

PROPOSITION D'ASSURANCE VALANT NOTE D'INFORMATION (2/2)  
CONDITIONS CONTRACTUELLES

# SOMMAIRE

Entreprise contractante : dénomination et forme juridique	p. 04
1. Nom commercial du contrat	p. 04
2. Caractéristiques du contrat	p. 04
a. Définition contractuelle des garanties offertes	p. 04
b. Durée du contrat	p. 05
c. Modalités de versement des primes	p. 05
d. Délai et modalités de renonciation au contrat	p. 05
e. Formalités à remplir en cas de sinistre	p. 06
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	p. 06
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	p. 07
h. Loi applicable et régime fiscal	p. 08
3. Rendement minimum garanti et participation	p. 08
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	p. 08
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	p. 09
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	p. 11
4. Procédure d'examen des litiges	p. 11
5. Solvabilité et situation financière de l'assureur	p. 12
6. Dates de valeur	p. 12
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	p. 12
b. Dates d'effet des opérations	p. 12
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	p. 12
7. Gestion du contrat	p. 13
a. Modes de gestion	p. 13
b. Autres opérations	p. 15
8. Terme du contrat	p. 16
9. Modalités d'information	p. 16
10. Clause bénéficiaire	p. 16

<b>11. Autres dispositions</b>	<b>p. 16</b>
a. Langue	p. 16
b. Monnaie légale	p. 16
c. Prescription	p. 16
d. Fonds de garantie des assurances de personnes	p. 17
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	p. 17
f. Traitement et protection des données à caractère personnel	p. 17

## **PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT** \_\_\_\_\_ **p. 19**

## **ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE** \_\_\_\_\_ **p. 37**

# Contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport n°2216

Le contrat Hedios Life est composé :

- de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information constituée de deux documents :
  - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription, ci-après dénommée bulletin de souscription,
  - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles, ci-après dénommée conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; elle est remise préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Suravenir,
- des Conditions Particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur,
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples : rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage).

La Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles constituera les Conditions générales de votre contrat à compter de la date de signature de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription.

## Entreprise contractante : dénomination et forme juridique

Nom : Suravenir.

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440.000.000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).

### 1. Nom commercial du contrat

Le contrat Hedios Life n° 2216 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (*Vie-Décès*) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*).

### 2. Caractéristiques du contrat

La souscription à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant au contrat d'assurance-vie individuel Hedios Life, le souscripteur valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information.

#### a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat Hedios Life offre :

- en cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère,
- en cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Le contrat bénéficie également d'une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès et hors options majorant les frais annuels de gestion.

**Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

#### ■ Conditions d'application de la garantie optionnelle en cas de décès

La garantie décès est optionnelle et ne peut être choisie qu'à la souscription.

Elle s'applique aux souscripteurs âgés de 12 ans et plus et de moins de 70 ans à la date de leur souscription au contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an.

Elle prend effet à l'issue de la première année.

Aucune formalité médicale n'est exigée.

#### ■ Objet de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Le souscripteur peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat.

Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat déterminée conformément au point **3.b** au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir.

#### ■ Limitations de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 100.000 € au titre du contrat Hedios Life souscrit par le souscripteur.

### ■ Exclusions relatives à la garantie optionnelle en cas de décès

Les garanties ne s'appliquent pas au décès consécutif à :

- un suicide ou une tentative de suicide dans la première année de souscription,
- l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement,
- un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire,
- un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident,
- des activités répréhensibles par la loi,
- l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai),
- la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties...),
- la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie...),
- une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record,
- une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires,
- des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré,
- un accident ou un événement nucléaire.

### ■ Fin de la garantie optionnelle en cas de décès

La garantie cesse de produire ses effets en cas de rachat total de la souscription, de conversion en rente ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article **2.d**, au 75<sup>ème</sup> anniversaire du souscripteur.

Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin à la garantie.

La garantie peut être résiliée à tout moment sur demande écrite du souscripteur, et prend alors fin à la date de réception de la demande par Suravenir. Elles peut également être résiliée par Suravenir en cas de non règlement par le souscripteur du coût de cette garantie. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à Suravenir.

### b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir. Le souscripteur fixe lui-même sur le bulletin de souscription la durée du contrat Hedios Life qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : la souscription prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total,
- durée fixe : la souscription prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur), en cas de rachat total ou en cas de décès.

### c. Modalités de versement des primes

• **Versement initial** : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de 1.000 € minimum en gestion libre ou 10.000 € minimum en cas de délégation d'arbitrage, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.

• **Versements libres** : pour un montant minimum de 1.000 €, seuls ou en complément de ses versements programmés.

*Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 100 € minimum, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (point 7).*

• **Versements programmés** : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 100 €/mois, 300 €/trimestre, 600 €/semestre, 1.200 €/an). Les versements programmés doivent être répartis avec un minimum de 100 € par support, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (point 7). Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuelle. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (point 7). À défaut de précision de la part du souscripteur, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

**Les versements sont exclusivement libellés en euros.**

### d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat Hedios Life, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :  
"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription au contrat Hedios Life, que j'ai signée le (\_\_\_\_) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont la garantie décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation." Date et signature.

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription, dont la garantie optionnelle en cas de décès.

### e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès du souscripteur met fin à sa souscription au contrat Hedios Life.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point **3** et, le cas échéant, le montant de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès prévue au point **2**, si elle trouve à s'appliquer, est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du Code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

#### • Pour les engagements exprimés en euros

- De la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point **3**.

- De la date de connaissance du décès par l'assureur jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

#### • Pour les engagements exprimés en unités de compte

La revalorisation intervient à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, selon les modalités définies au 2° de l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès du souscripteur. La liste des pièces justificatives est disponible sur le site [www.hedios-life.com](http://www.hedios-life.com).

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

### f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

#### ■ Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat Hedios Life et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- "Frais à l'entrée et sur versements" : 0 % lors de la souscription et lors de chaque versement.

- "Frais en cours de vie du contrat"

- Frais annuels de gestion en cas de gestion libre :

- 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros,

- 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

- Frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage :

- 0,85 % sur la part des droits exprimés en euros,

- 0,85 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

Ils sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le(s) fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le(s) fonds en euros, en une fois, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès),

- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).

- "Frais de sortie"

- 3 % sur quittances d'arrérages.

- Option pour la remise de titres en cas de rachat total ou de décès : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres.

- Frais de rachat partiel et rachat total : 0 %.

- Frais des rachats partiels programmés : 0 %.

- "Autres frais"

- Frais de changement de mode de gestion : 0 %.

- Frais prélevés en cas d'arbitrage : 0 % des montants arbitrés.

- Frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0 %.

- Frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage : 0 %.

- Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs.

- Cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge.

#### ■ Énonciation des fonds en euros à capital garanti

Le contrat Hedios Life propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur le site [www.hedios-life.com](http://www.hedios-life.com).

Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir (par arbitrage et/ou par versement initial ou complémentaire) sur un ou des fonds en euros existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

#### ■ Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP ou SCPI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information.

Cette liste est également disponible sur le site [www.hedios-life.com](http://www.hedios-life.com).

**Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.**

En cas de disparition d'une unité de compte du contrat Hedios Life, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment des nouveaux supports d'investissement.

#### ■ Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du Code des assurances, par la remise au souscripteur du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ou, le cas échéant, de la note détaillée ou, en fonction du support, de l'annexe complémentaire de présentation ou des Informations Spécifiques du support concerné.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

#### ■ Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation ou dans les Informations Spécifiques du support concerné, remis au souscripteur lors du premier investissement sur le support concerné, et également disponibles sur le site [www.hedios-life.com](http://www.hedios-life.com).

#### ■ Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- Pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- Pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au souscripteur.
- Pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés (titres de créance, fonds à formule) et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement.

#### g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

##### ■ Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Chaque fin de mois, Suravenir détermine le capital sous risque comme précisé au point **2.a** et calcule la prime à partir de l'âge du souscripteur et du tarif ci-dessous.

Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (terme de la souscription, rachat total, conversion en rente, décès).

##### Prime par mois pour un capital sous risque de 1.000 €

ÂGE	PRIME	ÂGE	PRIME	ÂGE	PRIME
Jusqu'à 30 ans	0,15 €	45	0,50 €	61	1,55 €
		46	0,55 €	62	1,68 €
31	0,15 €	47	0,60 €	63	1,81 €
32	0,16 €	48	0,64 €	64	1,98 €
33	0,18 €	49	0,69 €	65	2,15 €
34	0,19 €	50	0,74 €	66	2,35 €
35	0,20 €	51	0,79 €	67	2,56 €
36	0,21 €	52	0,84 €	68	2,80 €
37	0,23 €	53	0,90 €	69	3,05 €
38	0,25 €	54	0,96 €	70	3,33 €
39	0,28 €	55	1,04 €	71	3,64 €
40	0,30 €	56	1,10 €	72	3,96 €
41	0,34 €	57	1,18 €	73	4,33 €
42	0,38 €	58	1,25 €	74	4,71 €
43	0,41 €	59	1,34 €	75	5,15 €
44	0,45 €	60	1,44 €		



## h. Loi applicable et régime fiscal

### ■ Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

### ■ Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat souscrit à compter de la date de la présente Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

#### En cas de décès du souscripteur :

• **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code général des impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**

- le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
- membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
  - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
  - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

• **dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :**

<b>VERSEMENTS RÉALISÉS PAR LE SOUSCRIPTEUR AVANT 70 ANS</b>	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152.500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700.000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
<b>VERSEMENTS RÉALISÉS PAR LE SOUSCRIPTEUR APRÈS 70 ANS</b>	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30.500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

\* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance.

**En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total,** les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

DURÉE DU CONTRAT AU MOMENT DU RACHAT	TAUX DU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (PFU)	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans* :		
- en deçà d'un seuil de 150.000 € de primes versées**	7,5 %	17,2 %
- à compter d'un seuil de 150.000 € de primes versées**	12,8 %	

\* Après 8 ans :

- taxation des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150.000 €,
- après abattement annuel de 4.600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9.200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

\*\* Le seuil de 150.000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance vie) détenus par un même redevable.

### Modalités d'imposition des rachats

L'assureur effectuera automatiquement un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) :

- de 12,8 % avant 8 ans,
- de 7,5 % après 8 ans.

Lors de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du (des) rachat(s), une régularisation pourra être réalisée par l'administration fiscale, selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du (des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (À noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25.000 € pour les personnes seules, ou 50.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

## 3. Rendement minimum garanti et participation

### a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès et hors options majorant les frais annuels de gestion.

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant au rachat partiel sur ce fonds en euros sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base de 100 % du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du rachat et la date de rachat.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base d'un taux fixé annuellement par Suravenir, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.



## b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

### ■ Garanties de fidélité

Sans objet.

### ■ Valeurs de réduction

Sans objet.

### ■ Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

### • Support(s) en euros

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1.000 € (soit un versement brut de 1.000 € supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	VALEURS MINIMALES GARANTIES SANS OPTION MAJORANT LES FAG (taux de FAG de 0,60 %)	VALEURS MINIMALES GARANTIES AVEC SOUSCRIPTION DU MANDAT D'ARBITRAGE (taux de FAG de 0,85 %)
1	1.000 €	1.000 €	1.000 €	997,50 €
2	1.000 €	1.000 €	1.000 €	995,01 €
3	1.000 €	1.000 €	1.000 €	992,52 €
4	1.000 €	1.000 €	1.000 €	990,04 €
5	1.000 €	1.000 €	1.000 €	987,56 €
6	1.000 €	1.000 €	1.000 €	985,09 €
7	1.000 €	1.000 €	1.000 €	982,63 €
8	1.000 €	1.000 €	1.000 €	980,17 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

En cas de choix de la garantie complémentaire en cas de décès, le(s) fonds en euros du contrat ne comporte(nt) pas de valeur de rachat minimale garantie.

### • Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemples de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année avec ou sans mise en place d'un mandat d'arbitrage :

- sans mise en place du mandat d'arbitrage :

$$100 \times (1 - 0,60 \%) = 99,4000 \text{ UC}$$

- avec mise en place du mandat d'arbitrage :

$$100 \times (1 - 0,85 \%) = 99,1500 \text{ UC}$$

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99,4000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans mise en place du mandat d'arbitrage ou de 99,1500 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec mise en place du mandat d'arbitrage.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1.000 € (soit 1.000 € bruts).

Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion. Valeur liquidative de départ : 10 €.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE MINIMAL GARANTI SANS OPTION MAJORANT LES FAG (taux de FAG de 0,60 %)	NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE MINIMAL GARANTI AVEC SOUSCRIPTION DU MANDAT D'ARBITRAGE (taux de FAG de 0,85 %)
1	1.000 €	1.000 €	99,4000	99,1500
2	1.000 €	1.000 €	98,8036	98,3072
3	1.000 €	1.000 €	98,2108	97,4716
4	1.000 €	1.000 €	97,6215	96,6431
5	1.000 €	1.000 €	97,0358	95,8216
6	1.000 €	1.000 €	96,4536	95,0071
7	1.000 €	1.000 €	95,8749	94,1995
8	1.000 €	1.000 €	95,2997	93,3988

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

*Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.*

### • Simulation des valeurs de rachat

La valeur de rachat du contrat du souscripteur dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

Conformément à l'article A.132-4-1 du Code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du contrat du souscripteur en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, le souscripteur trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

### • Hypothèses

- Versement brut de 2.000 € réparti de la manière suivante : 50 % sur un fonds en euros et 50 % sur un seul support en unités de compte.
- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 10 €.
- Souscripteur âgé de 40 ans à la souscription.
- Frais annuels de gestion : 0,60 % sur le(s) fonds en euros et 0,60 % sur les unités de compte.
- Frais sur versement : 0 %.
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples.
- Mandat d'arbitrage non souscrit.

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

### Exemple n°1

Variation à la hausse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection.

	CUMUL DES PRIMES NETTES DEPUIS L'ORIGINE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN EUROS <sup>(1)</sup>	NOMBRE D'UC À PARTIR D'UN NOMBRE GÉNÉRIQUE DE 100 UC À L'ORIGINE <sup>(2)(4)</sup>	VALEUR LIQUIDATIVE DE L'UC EN FIN D'ANNÉE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN UC <sup>(5)</sup>	VALEUR DE RACHAT TOTALE
Fin année 1	2.000,00 €	1.000,00 €	99,4000	10,520 €	1.045,68 €	2.045,68 €
Fin année 2	2.000,00 €	1.000,00 €	98,8036	11,067 €	1.093,44 €	2.093,44 €
Fin année 3	2.000,00 €	1.000,00 €	98,2108	11,642 €	1.143,39 €	2.143,39 €
Fin année 4	2.000,00 €	1.000,00 €	97,6215	12,247 €	1.195,61 €	2.195,61 €
Fin année 5	2.000,00 €	1.000,00 €	97,0358	12,884 €	1.250,23 €	2.250,23 €
Fin année 6	2.000,00 €	1.000,00 €	96,4536	13,554 €	1.307,33 €	2.307,33 €
Fin année 7	2.000,00 €	1.000,00 €	95,8749	14,259 €	1.367,05 €	2.367,05 €
Fin année 8	2.000,00 €	1.000,00 €	95,2997	15,000 €	1.429,50 €	2.429,50 €

### Exemple n°2

Stagnation de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection.

	CUMUL DES PRIMES NETTES DEPUIS L'ORIGINE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN EUROS <sup>(1)</sup>	NOMBRE D'UC À PARTIR D'UN NOMBRE GÉNÉRIQUE DE 100 UC À L'ORIGINE <sup>(2)(4)</sup>	VALEUR LIQUIDATIVE DE L'UC EN FIN D'ANNÉE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN UC <sup>(5)</sup>	VALEUR DE RACHAT TOTALE
Fin année 1	2.000,00 €	1.000,00 €	99,4000	10,000 €	994,00 €	1.994,00 €
Fin année 2	2.000,00 €	1.000,00 €	98,8036	10,000 €	988,04 €	1.988,04 €
Fin année 3	2.000,00 €	1.000,00 €	98,2108	10,000 €	982,11 €	1.982,11 €
Fin année 4	2.000,00 €	1.000,00 €	97,6215	10,000 €	976,22 €	1.976,22 €
Fin année 5	2.000,00 €	1.000,00 €	97,0358	10,000 €	970,36 €	1.970,36 €
Fin année 6	2.000,00 €	1.000,00 €	96,4536	10,000 €	964,54 €	1.964,54 €
Fin année 7	2.000,00 €	1.000,00 €	95,8749	10,000 €	958,75 €	1.958,75 €
Fin année 8	2.000,00 €	1.000,00 €	95,2997	10,000 €	953,00 €	1.953,00 €

### Exemple n°3

Variation à la baisse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection.

	CUMUL DES PRIMES NETTES DEPUIS L'ORIGINE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN EUROS <sup>(1)(3)</sup>	NOMBRE D'UC À PARTIR D'UN NOMBRE GÉNÉRIQUE DE 100 UC À L'ORIGINE <sup>(3)(4)</sup>	VALEUR LIQUIDATIVE DE L'UC EN FIN D'ANNÉE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN UC <sup>(5)</sup>	VALEUR DE RACHAT TOTALE
Fin année 1	2.000,00 €	999,91 €	99,3915	9,170 €	911,42 €	1.911,34 €
Fin année 2	2.000,00 €	999,72 €	98,7673	8,409 €	830,53 €	1.830,25 €
Fin année 3	2.000,00 €	999,46 €	98,1221	7,711 €	756,62 €	1.756,09 €
Fin année 4	2.000,00 €	999,15 €	97,4507	7,071 €	689,08 €	1.688,23 €
Fin année 5	2.000,00 €	998,78 €	96,7475	6,484 €	627,33 €	1.626,11 €
Fin année 6	2.000,00 €	998,30 €	96,0030	5,946 €	570,84 €	1.569,13 €
Fin année 7	2.000,00 €	997,73 €	95,2101	5,453 €	519,14 €	1.516,87 €
Fin année 8	2.000,00 €	997,08 €	94,3619	5,000 €	471,81 €	1.468,89 €

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de compte en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte.

(3) Y compris coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) prélevé sur les capitaux sous risque.

(4) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant 8 ans.

(5) La valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte.

### c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat comme suit :

#### ■ Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais,
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 1<sup>er</sup> janvier,
- les arbitrages entrants, nets de frais,
- 90 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,
- 90 % de la quote-part du contrat dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé ce fonds en euros.

#### ■ Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 31 décembre avant affectation de la revalorisation,
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...),
- les arbitrages sortants,
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,60 %,

- 90 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,

- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent,
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputés aux produits financiers,
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Hedios Life.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

### 4. Procédure d'examen des litiges

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps le Service Réclamations de Hedios Patrimoine - 7, rue de la Bourse - 75002 Paris ou l'en informer par email à [reclamation@hedios.com](mailto:reclamation@hedios.com).

Délais de traitement des réclamations :

- 10 jours ouvrables maximum pour en accuser réception,
- 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Gestion Vie - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur en saisissant directement sa demande sur [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 9. Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

## 5. Solvabilité et situation financière de l'assureur

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-1 du Code des assurances, qui permet au souscripteur d'accéder facilement à ces informations.

## 6. Dates de valeur

### a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

#### ■ Fonds en euros

La valorisation des fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

#### ■ Unité(s) de compte

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la **valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

### b. Dates d'effet des opérations

#### ■ Versement initial

##### • En ligne

Le versement initial prend effet **au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

##### • Par courrier

Le versement initial prend effet **au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

#### ■ Versements libres

##### • En ligne

Les versements prennent effet **au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

##### • Par courrier

Les versements prennent effet **au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

#### ■ Arbitrages

##### • En ligne

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet **le 1<sup>er</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

##### • Toute autre demande d'arbitrages

Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

#### ■ Rachats

Les rachats prennent effet **au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

### c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1<sup>ère</sup> valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet,

- si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. Le souscripteur a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support,

- si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1<sup>ère</sup> valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCII), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

## 7. Gestion du contrat

Le souscripteur a le choix entre deux modes de gestion de la répartition des supports d'investissement de son contrat : gestion libre ou mandat d'arbitrage.

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2.d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité de changer de mode de gestion, modifier ou annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

### a. Modes de gestion

#### ■ Gestion libre

##### • Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 1.000 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 100 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du (des) fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

##### • Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 5 options suivantes :

- rééquilibrage automatique,
- investissement progressif,
- sécurisation des plus-values,
- stop-loss relatif,
- dynamisation des plus-values.

Les options "Sécurisation des plus-values" et "Stop-loss relatif" peuvent être combinés.

Toute autre combinaison d'options est impossible.

Ces options sont possibles exclusivement si :

- le souscripteur n'a pas d'avance en cours,
- le contrat n'est pas nanti.

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à la souscription ou en cours de vie du contrat. Si le souscripteur opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si le souscripteur demande la conversion en rente, un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions contractuelles, par ailleurs disponible sur le site [www.hedios-life.com](http://www.hedios-life.com).

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 100 € seront déclenchés.

#### Rééquilibrage automatique

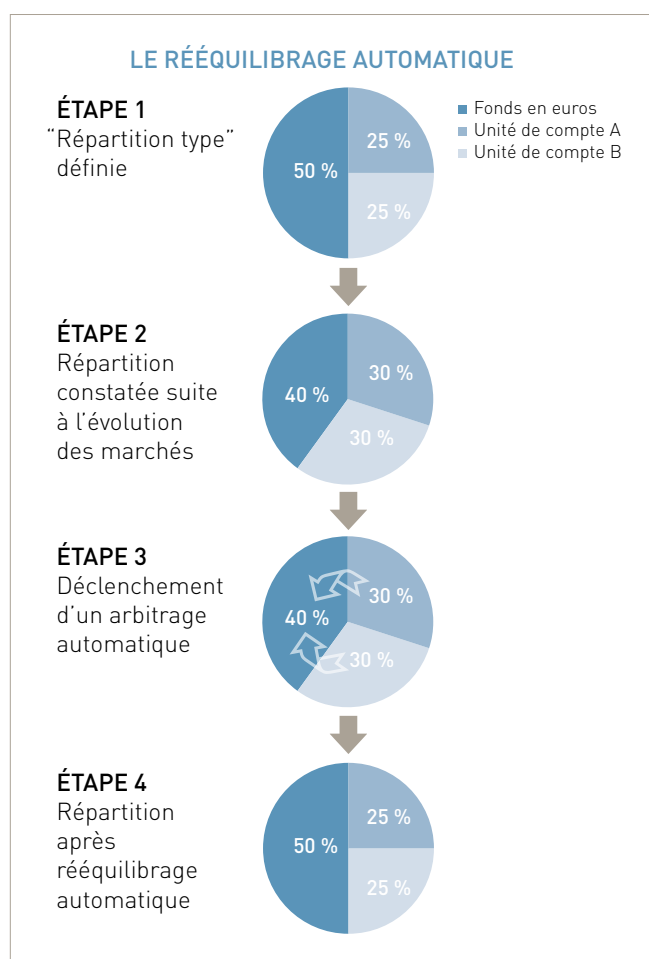
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet au souscripteur de définir une "répartition type" des supports d'investissement de son contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette "répartition type".

Afin de respecter une "répartition type" définie par le souscripteur entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

#### Exemple :



Si le souscripteur opte pour la mise en place de l'option en parallèle des versements programmés sur son contrat, la date des versements programmés doit être positionnée le 1<sup>er</sup> ou le 8 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera automatiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, le souscripteur devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros,
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type du souscripteur.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

### **Investissement progressif**

Cette option permet au souscripteur d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée de son choix éligibles à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1.000 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

Le souscripteur choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que le souscripteur souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si le souscripteur a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

### **Sécurisation des plus-values**

Cette option permet au souscripteur de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par le souscripteur, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option "Sécurisation des plus-values". La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option "Sécurisation des plus-values" est susceptible de se déclencher automatiquement.

### **Stop-loss relatif**

Cette option permet au souscripteur de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par le souscripteur, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par le souscripteur doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage sur alerte à seuil évolutif ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du souscripteur sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

### **Dynamisation des plus-values**

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point **3** est attribuée au souscripteur, il peut l'arbitrer automatiquement vers les supports de son choix éligibles à cette option.

L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 100 €.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

La demande du souscripteur doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.



## ■ Mandat d'arbitrage

Sous réserve d'un encours minimum de 10.000 €, le souscripteur a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi,
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée "arbitrage".

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF).

Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le contrat, le souscripteur s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif du souscripteur.

Les caractéristiques du mandat d'arbitrage et ses modalités d'application sont détaillées dans le Règlement du Mandat d'Arbitrage disponible sur le site [www.hedios-life.com](http://www.hedios-life.com) et remis lors de la mise en place d'un mandat.

## b. Autres opérations

### ■ Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

• **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 1.000 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 1.000 €. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement,
- si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage (point 7).

• **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, remis au souscripteur lors du premier investissement sur le support concerné.

### ■ Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement,
- si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage (point 7).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 100 € en périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à 1.000 €. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 100 €.

Cette option est disponible dès lors que :

- la valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à 3.000 €,
- le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés,
- le souscripteur n'a pas d'avance en cours,
- le contrat n'est pas nanti.

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés "au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat".

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

### ■ Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

### ■ Conversion en rente

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- réversion de la rente,
- annuités garanties,
- rentes par paliers croissants,
- rentes par paliers décroissants,
- garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

### ■ Remise de titres en cas de rachat total, de décès ou de terme

Le souscripteur ou le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès peuvent choisir de recevoir les unités de compte disponibles selon les dispositions de l'article L. 131-1 du Code des assurances. Il(s) doit (doivent) en informer Suravenir dans la demande de rachat total, lors de l'envoi du certificat de décès, ou lors de l'arrivée du terme contractuel.

Ce mode de règlement entraîne le prélèvement de frais fixés à 1 % des fonds réglés sous forme de titres.

Le nombre de titres remis sera égal à la valeur en euros du capital déterminée conformément au point 3 de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information, déduction faite du prélèvement de frais fixés à 1 % de ce capital, divisée par la dernière valeur liquidative connue avant la remise effective des titres. À défaut de précision, le règlement aura lieu en euros. Les fractions d'unités de compte donnent néanmoins toujours lieu au paiement de leur contre-valeur en euros.

## 8. Terme du contrat

Si le souscripteur a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de sa souscription au contrat Hedios Life, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur,
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point **3**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents,
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point **7.b**.

## 9. Modalités d'information

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent,
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat,
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de Suravenir, par l'intermédiaire d'Hedios Patrimoine.

Le souscripteur accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents, à tout type de communication contractuelle (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuelle) sur le site [www.hedios-life.com](http://www.hedios-life.com), et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permet au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou Hedios sur l'espace personnel du souscripteur sur le site [www.hedios-life.com](http://www.hedios-life.com). Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par Hedios et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux Conditions générales de service établies par Hedios Patrimoine.

En souscrivant au contrat Hedios Life, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer Hedios Patrimoine de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des Conditions contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

## 10. Clause bénéficiaire

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nominativement désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès du souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Le capital ou la rente stipulés payables lors du décès du souscripteur à un bénéficiaire déterminé ne font pas partie de la succession du souscripteur. Le bénéficiaire, quelles qu'en soient la forme et la date de sa désignation, est réputé y avoir droit à partir du jour du contrat, même si son acceptation est postérieure au décès du souscripteur.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

## 11. Autres dispositions

### a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

### b. Monnaie légale

Le contrat Hedios Life et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

### c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- a) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,
- b) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès du souscripteur malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure,
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

#### **d. Fonds de garantie des assurances de personnes**

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

#### **e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions prévues par l'ordonnance 2009-104, codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, Suravenir se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces,
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150.000 € devra être systématiquement documentée,
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée.

L'assuré, dès sa souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même,
- permettre à Suravenir et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
  - à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré,
  - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds.

#### **f. Traitement et protection des données à caractère personnel**

Des données à caractère personnel concernant le souscripteur sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur du souscripteur. Dans ces cas, le souscripteur a le droit d'obtenir une intervention humaine.

Le souscripteur consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si le souscripteur a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

Le souscripteur dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par email : [conseilsurav@suravenir.fr](mailto:conseilsurav@suravenir.fr).

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : [protectiondesdonnees@arkea.com](mailto:protectiondesdonnees@arkea.com).

Le souscripteur peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si le souscripteur souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site [www.suravenir.fr](http://www.suravenir.fr).

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

# PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DU CONTRAT HEDIOS LIFE

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Hedios Life, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est (sont) remis(e-s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site Internet de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ainsi que sur le site de la société de gestion.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un "■". Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un "D" et à l'arrivée par un "A".

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur.

## 1. Fonds en euros à capital garanti

	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
<b>FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT</b> Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Rendement sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site <a href="http://www.hedios.com">www.hedios.com</a> .	D	A	D	A	■	■
<b>FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITÉS</b> Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site <a href="http://www.hedios.com">www.hedios.com</a> .	D		D			

## 2. Liste des unités de compte de référence classées par catégorie Morningstar

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ACTIONS AFRIQUE & MOYEN-ORIENT AUTRES	ALMA CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT	ATLAS MAROC	FR0010015016	A/D	A/D	A	A/D	■	■
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350	A	D	A	D	■	■
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-DIST-EUR	LU0048580004	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR DAX (DR) UCITS ETF	LU0252633754	A	D	A	D	■	■
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	CS INVM FDS 11 - CREDIT SUISSE (LUX) SMALL AND MID CAP GERMANY EQUITY FUND B EUR	LU0052265898	A	D	A	D	■	■
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND E2	LU0171289571	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI EM LATIN AMERICA UCITS ETF ACC	FR0010410266	A	D	A	D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ACTIONS ASIE HORS JAPON	COMGEST	CG NOUVELLE ASIE C	FR0007450002	A	D	A	D	■	■
	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL APAL P	FR0000987950	A	D	A	D	■	■
	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE P	FR0012553675	A	D	A	D	■	■
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING ASIA FUND A-ACC-EUR	LU0329678410	A	D	A	D	■	■
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A(ACC)EUR	LU0229940001	A	D	A	D	■	■
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO ASIA OPPORTUNITIES EQUITY FUND E ACCUMULATION EUR	LU0115143082	A	D	A	D	■	■
	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG SÀRL	STATE STREET EMERGING ASIA EQUITY FUND P EUR	LU1112180481	A	D	A	D	■	■
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA LC	LU0145648290	A	D	A	D	■	■
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - PACIFIC EQUITY FUND A (ACC) - EUR	LU0217390573	A	D	A	D	■	■
	SWISSLIFE GESTION PRIVÉE	SLGP PRIGEST PACIFIQUE	FR0010270959	A	D	A	D	■	■
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND LTD	AXA ROSENBERG EQUITY ALPHA TRUST - AXA ROSENBERG ALL COUNTRY AP EX-JPN SMCP ALP FD B EUR ACC	IE0031069499	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI AC ASIA-PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF ACC	FR0010312124	A	D	A	D	■	■
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR AUSTRALIA (S&P/ASX 200) UCITS ETF - D-EUR	LU0496786905	A	D	A	D	■	■
ACTIONS BRÉSIL	BNY MELLON GLOBAL MANAGEMENT LTD	BNY MELLON GLOBAL FUNDS PLC - BNY MELLON BRAZIL EQUITY FUND EUR A ACC	IE00B23S7K36	A	D	A	D	■	■
	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - BRAZIL EQUITY AC	LU0196696453	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR BRAZIL (IBOVESPA) UCITS ETF ACC	FR0010408799	A	D	A	D	■	■
ACTIONS BRIC	OFI LUX	OFI INVEST- GLOBAL EMERGING EQUITY R	LU0286061501	A	D	A	D	■	■
ACTIONS CHINE	BELFIUS INVESTMENT PARTNERS	BELFIUS EQUITIES CHINA C CAP	BE0945530716	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - CHINA A EUR	LU1160365091	A	D	A	D	■	■
	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - CHINESE EQUITY AC	LU0164865239	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR CHINA ENTERPRISE (HSCEI) UCITS ETF ACC	FR0010204081	A	D	A	D	■	■
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US FLEXIBLE EQUITY FUND A2	LU0171296865	A	D	A	D	■	■
	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORTH AMERICAN VALUE FUND BP EUR	LU0173783092	A	D	A	D	■	■
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS II - PIONEER NORTH AMERICAN BASIC VALUE A EUR HND	LU0271260902	A	D	A	D	■	■
	BNY MELLON GLOBAL MANAGEMENT LTD	BNY MELLON GLOBAL FUNDS PLC - BNY MELLON U.S.DYNAMIC VALUE FUND EUR A ACC	IE0031687019	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR	LU1103303167	A	D	A	D	■	■
	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	A	D	A	D	■	■
	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS - FRANKLIN MUTUAL U.S. VALUE FUND N(ACC)EUR	LU0140362889	A	D	A	D	■	■
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - US FORTY FUND - CLASS A&ACC(HEDGED)	IE0009531827	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF D-EUR	FR0007063177	A	D	A	D	■	■



CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS USA ISR P	FR0010153320	A	D	A	D	■	■
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR USA P	FR0010501858	A	D	A	D	■	■
	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS AMÉRICAINES R	FR0010700823	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE UCITS ETF DIST	FR0007056841	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - DAILY HEDGED D-EUR	LU0959211243	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LU0496786574	A	D	A	D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R CONVICTION USA C	FR0011212547	A	D	A	D	■	■
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE AMÉRIQUE P	FR0010547059	A	D	A	D	■	■
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US SMALL & MIDCAP OPPORTUNITIES FUND A2	LU0171298648	A	D	A	D	■	■
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - US VENTURE FUND - CLASS A€ACC(HEDGED)	IE0009534169	A	D	A	D	■	■
ACTIONS EUROPE DU NORD	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN	FR0000299356	A	D	A	D	■	■
	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR	LU0064675639	A	D	A	D	■	■
ACTIONS EUROPE EMERGENTE	ABERDEEN GLOBAL SERVICES SA	ABERDEEN GLOBAL - EASTERN EUROPEAN EQUITY FUND S ACC EUR	LU0505785005	A	D	A	D	■	■
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EMERGING EUROPE FUND A2	LU0011850392	A	D	A	D	■	■
	EAST CAPITAL ASSET MANAGEMENT S.A.	EAST CAPITAL EASTERN EUROPE A EUR	LU0332315638	A	D	A	D	■	■
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON EASTERN EUROPE FUND A(ACC)EUR	LU0078277505	A	D	A	D	■	■
	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - EMERISE EMERGING EUROPE EQUITY FUND R/A(EUR)	LU0147918923	A	D	A	D	■	■
	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI RCM EUROPE DE L'EST C/D	FR0000978587	A	D	A	D	■	■
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - EMERGING EUROPE P EUR	LU0130728842	A	D	A	D	■	■
ACTIONS EUROPE EMERGENTE HORS RUSSIE	MÉTROPOLE GESTION	METROPOLE FRONTIÈRE EUROPE A	FR0007085808	A	D	A	D	■	■
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU SPÉCIAL R	FR0007045737	A	D	A	D	■	■
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR	FR0010321802	A	D	A	D	■	■
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR PEA	FR0010330902	A	D	A	D	■	■
	LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANÇAISE LUX - INFLECTION POINT EUROPEAN EQUITY B - CAPITALISATION	LU0414216498	A	D	A	D	■	■
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	A	D	A	D	■	■
	RAM ACTIVE INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.	RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS - EUROPEAN EQUITIES B EUR	LU0160155981	A	D	A	D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R OPAL EUROPE SPÉCIAL	FR0007075155	A	D	A	D	■	■
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	FR0010546945	A	D	A	D	■	■
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P	FR0010547067	A	D	A	D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE S.A	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE VALUE & YIELD A EUR	LU1103283468	A	D	A	D	■	■
	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND N(ACC)EUR	LU0140363267	A	D	A	D	■	■
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS EUROPE AC	FR0000427809	A	D	A	D	■	■
	MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	A	D	A	D	■	■
	MÉTROPOLE GESTION	METROPOLE SÉLECTION A	FR0007078811	A	D	A	D	■	■
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	CAMGESTION ACTIONS CROISSANCE CLASSIC	FR0010319434	A	D	A	D	■	■
	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	LU0099161993	A	D	A	D	■	■
	COMGEST	RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	A	D	A	D	■	■
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	A	D	A	D	■	■
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR	FR0010321828	A	D	A	D	■	■
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ABERDEEN GLOBAL SERVICES SA	ABERDEEN GLOBAL - EUROPEAN EQUITY FUND A ACC EUR	LU0094541447	A	D	A	D	■	■
	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA EUROPE ACTIONS AC	FR0000170243	A	D	A	D	■	■
	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA EUROPE OPPORTUNITÉS AC	FR0000170318	A	D	A	D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT HUMAIN CLASSIC	FR0010077412	A	D	A	D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	THEAM QUANT - EQUITY EUROPE GURU N EUR CAPITALISATION	LU1235104020	A	D	A	D	■	■
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE LC	LU0145634076	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE SYNERGY A EUR	LU1102959951	A	D	A	D	■	■
	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FR0010108662	A	D	A	D	■	■
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN GROWTH FUND A-DIST-EUR	LU0048578792	A	D	A	D	■	■
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN LARGER COMPANIES FUND A-DIST-EUR	LU0119124278	A	D	A	D	■	■
	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE ACTION A	FR0000008674	A	D	A	D	■	■
	FINANCIÈRE DE L'ARC	ARC GLOBAL EUROPE	FR0011092436	A	D	A	D	■	■
	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA CROISSANCE I	FR0000029837	A	D	A	D	■	■
	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA EUROPE STOCK N	FR0010627810	A	D	A	D	■	■
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC SPECIAL SITUATIONS EUROPE AC	FR0000982449	A	D	A	D	■	■
	INVESCO ASSET MANAGEMENT	INVESCO MULTI STRATÉGIE E	FR0010144626	A	D	A	D	■	■
	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON HORIZON PAN EUROPEAN EQUITY FUND A2 EUR	LU0138821268	A	D	A	D	■	■
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE EQUITY FUND A (DIST) - EUR	LU0053685029	A	D	A	D	■	■
	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI PALMARÈS ACTIONS EUROPE	FR0000285710	A	D	A	D	■	■
	RAYMOND JAMES AM INTERNATIONAL	RAYMOND JAMES EUROPE PLUS A	FR0010178665	A	D	A	D	■	■
	ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER EUROPE C	LU1100076808	A	D	A	D	■	■
	STRATÈGE FINANCE	FINEX EUROPE	FR0000428369	A	D	A	D	■	■
	SYZ ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) SA	OYSTER EUROPEAN OPPORTUNITIES N EUR PF	LU0133194562	A	D	A	D	■	■
	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR) R	FR0007016068	A	D	A	D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
<b>ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES &amp; MOY. CAP.</b>	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE EUROPE C	FR0013072097	A	D	A	D	■	■
<b>ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.</b>	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS MIDCAP EUROPE CLASSIC	FR0010077172	A	D	A	D	■	■
	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS A EUR ACC	FR0010149112	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE MIDCAPS A	FR0010177998	A	D	A	D	■	■
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR	FR0010321810	A	D	A	D	■	■
	LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R	LU0489687243	A	D	A	D	■	■
<b>ACTIONS EUROPE PETITES CAP.</b>	LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R	LU1303940784	A	D	A	D	■	■
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SMALL CAP EUROPE P EUR	LU0130732364	A	D	A	D	■	■
	RUSSELL INVESTMENTS IRELAND LIMITED	MULTI-STYLE, MULTI-MANAGER FUNDS PLC - THE EUROPEAN SMALL CAP FUND A	IE0004307934	A	D	A	D	■	■
<b>ACTIONS EUROPE RENDEMENT</b>	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B - EQUITIES EUROPE DIVIDEND B CAP	BE0057451271	A	D	A	D	■	■
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC EUROPE EQUITY INCOME AC	FR0010043216	A	D	A	D	■	■
	KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU EUROPE QUALITY R	FR0000989410	A	D	A	D	■	■
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE DIVIDENDE C	FR0010546929	A	D	A	D	■	■
<b>ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.</b>	ACER FINANCE	INTER ACTIONS	FR0007480652	A	D	A	D	■	■
	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R C/D	FR0000975880	A	D	A	D	■	■
	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE ACTIONS AD	FR0000170284	A	D	A	D	■	■
	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C	FR0000447864	A	D	A	D	■	■
	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA INDICE FRANCE C	FR0000172066	A	D	A	D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE CLASSIC D	FR0010077859	A	D	A	D	■	■
	DNCA FINANCE S.A	CENTIFOLIA C	FR0007076930	A	D	A	D	■	■
	DNCA FINANCE S.A	GALLICA D	FR0007056072	A	D	A	D	■	■
	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS R	FR0010158048	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLERE RENDEMENT C	FR0010588343	A	D	A	D	■	■
	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE OPPORTUNITÉS P	FR0000447609	A	D	A	D	■	■
	FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA ALLCAPS A	FR0000422842	A	D	A	D	■	■
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC	FR0010143545	A	D	A	D	■	■
	KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU FRANCE R	FR0007373469	A	D	A	D	■	■
	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	FCP MON PEA R	FR0010878124	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF DIST	FR0007052782	A	D	A	D	■	■
	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITÉS R	FR0010657122	A	D	A	D	■	■
	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	A	D	A	D	■	■
	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI OPTIMA FRANCE	FR0000447559	A	D	A	D	■	■
	PALATINE ASSET MANAGEMENT	UNI-HOCHE C	FR0000930455	A	D	A	D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R CONVICTION FRANCE FC	FR0011056092	A	D	A	D	■	■
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS FRANCE LARGE CAP C	FR0010287664	A	D	A	D	■	■
	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA FRANCE CONVICTIONS RC	FR0007479365	A	D	A	D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE SMALL CAP C	FR0000170391	A	D	A	D	■	■
	CA INDOSUEZ GESTION	VENDÔME SÉLECTION PC	FR0007371729	A	D	A	D	■	■
	DNCA FINANCE S.A	DNCA PME C	FR0011637057	A	D	A	D	■	■
	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE ENTREPRENEURS P	FR0000442949	A	D	A	D	■	■
	FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS A	FR0000422859	A	D	A	D	■	■
	GENERALI INVESTMENTS EUROPE SPA	GENERALI FRANCE FUTURE LEADERS C	FR0007064324	A	D	A	D	■	■
	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE C	FR0011466093	A	D	A	D	■	■
	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE RENDEMENT C	FR0011640986	A	D	A	D	■	■
	KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU CROISSANCE PME R	FR0010092197	A	D	A	D	■	■
	KEREN FINANCE	KEREN ESSENTIELS C	FR0011271550	A	D	A	D	■	■
	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	FR0010679902	A	D	A	D	■	■
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO AVENIR CR-EUR	FR0000989899	A	D	A	D	■	■
	PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE FRANCE MID CAP	FR0000437576	A	D	A	D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R MIDCAP FRANCE	FR0007387071	A	D	A	D	■	■
	SWISSLIFE GESTION PRIVÉE	VALFRANCE	FR0000973711	A	D	A	D	■	■
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP R	FR0010111732	A	D	A	D	■	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE ODYSÉE C	FR0010546960	A	D	A	D	■	■	
ACTIONS GRANDE CHINE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - CHINA CONSUMER FUND A-DIST-EUR	LU0594300252	A	D	A	D	■	■
	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI MING R	FR0007043781	A	D	A	D	■	■
ACTIONS INDE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA A	FR0010479931	A	D	A	D	■	■
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - INDIA FOCUS FUND A-DIST-EUR	LU0197230542	A	D	A	D	■	■
	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - INDIAN EQUITY AC	LU0164881194	A	D	A	D	■	■
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	FR0010286021	A	D	A	D	■	■
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR GLOBAL EQUITY ALL REGIME P	FR0007079975	A	D	A	D	■	■
	M&G GROUP	M&G GLOBAL THEMES FUND EURO A ACC	GB0030932676	A	D	A	D	■	■
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - GLOBAL VALUE A EUR	LU1160358633	A	D	A	D	■	■
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON GROWTH (EURO) FUND A(ACC)EUR	LU0114760746	A	D	A	D	■	■
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON TALENTS GLOBAL A CAPITALISATION EUR	LU0189847683	A	D	A	D	■	■
	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	TALENTS	FR0007062567	A	D	A	D	■	■
	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	A	D	A	D	■	■
	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT E EUR ACC	FR0010312660	A	D	A	D	■	■
	COMGEST	COMGEST MONDE C	FR0000284689	A	D	A	D	■	■
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH	FR0010859769	A	D	A	D	■	■
	SYZ ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) SA	OYSTER WORLD OPPORTUNITIES N EUR	LU0133192350	A	D	A	D	■	■
TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM ROC A	FR0010981175	A	D	A	D	■	■	

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS ACTIONS MONDE CLASSIC	FR0010108977	A	D	A	D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS RETRAITE RESPONSABLE 100 P HORIZON	FR0010147512	A	D	A	D	■	■
	CA INDOSUEZ GESTION	INDOSUEZ BIENS RÉELS C	FR0010833798	A	D	A	D	■	■
	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B - EQUITIES NEWGEMS SUSTAINABLE B CAP	BE0946564383	A	D	A	D	■	■
	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST GLOBAL LEADERS CLASS B EUR	LU0383784146	A	D	A	D	■	■
	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ESSOR INTERNATIONAL P	FR0000447617	A	D	A	D	■	■
	FIL GESTION	FIDELITY MONDE	FR0000172363	A	D	A	D	■	■
	H2O AM LLP	H2O MULTIEQUITIES R C	FR0011008762	A	D	A	D	■	■
	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE ACTIONS MONDE	FR0000992471	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF DIST	FR0007075494	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD UCITS ETF DIST	FR0010315770	A	D	A	D	■	■
	M&G GROUP	M&G GLOBAL SELECT FUND EURO A ACC	GB0030938145	A	D	A	D	■	■
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO INVESTISSEMENT CR-EUR	FR0000446692	A	D	A	D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R OPAL BIENS RÉELS F	FR0010563064	A	D	A	D	■	■
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	M&G GROUP	M&G GLOBAL DIVIDEND FUND EURO A ACC	GB00B39R2S49	A	D	A	D	■	■
ACTIONS ITALIE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ITALY FUND A-DIST-EUR	LU0048584766	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR FTSE MIB UCITS ETF DIST	FR0010010827	A	D	A	D	■	■
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ JAPAN EQUITY AT (H-EUR)	LU1143164405	A	D	A	D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS L1 JAPAN CLASSIC EUR CAP	LU1303481060	A	D	A	D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	PARVEST EQUITY JAPAN CLASSIC H EUR-CAPITALISATION	LU0194438338	A	D	A	D	■	■
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR JAPON P	FR0010469312	A	D	A	D	■	■
	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL JAPON P	FR0000987968	A	D	A	D	■	■
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - JAPAN FUND A-DIST-EUR	LU0069452018	A	D	A	D	■	■
	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD JAPON R	FR0010734491	A	D	A	D	■	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR JPX-NIKKEI 400 UCITS ETF (DR) - C-EUR	LU1646359452	A	D	A	D	■	■	
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND LTD	AXA ROSENBERG EQUITY ALPHA TRUST - AXA ROSENBERG JAPAN SMALL CAP ALPHA FUND B EUR ACC	IE0031069721	A	D	A	D	■	■
ACTIONS JAPONNAISE - DEVICES COURVERTES	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD JAPON COUVERT	FR0010320366	A	D	A	D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON EMERGING MARKETS E CAPITALISATION EUR	LU0327690391	A	D	A	D	■	■
	BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)	BARING GLOBAL EMERGING MARKETS FUND - CLASS A EUR INC	IE0004850503	A	D	A	D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	PARVEST EQUITY WORLD EMERGING N-CAPITALISATION	LU0823413827	A	D	A	D	■	■
	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	A	D	A	D	■	■
	COMGEST	MAGELLAN C	FR0000292278	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - GLOBAL EMERGING A EUR	LU1103293855	A	D	A	D	■	■
	HMG FINANCE	HMG GLOBETROTTER C	FR0010241240	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF C-EUR	FR0010429068	A	D	A	D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R OPAL EMERGENTS F EUR	FR0010323303	A	D	A	D	■	■
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG SÀRL	STATE STREET ENHANCED EMERGING MARKETS EQUITY FUND P EUR	LU1648467097	A	D	A	D	■	■	
ACTIONS MARCHÉS FRONTIÈRES	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON FRONTIER MARKETS FUND A(ACC)EUR	LU0390137031	A	D	A	D	■	■
ACTIONS RUSSIE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DWS RUSSIA LC EUR ACC	LU0146864797	A	D	A	D	■	■
	EAST CAPITAL ASSET MANAGEMENT S.A.	EAST CAPITAL RUSSIA A EUR	LU0272828905	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR RUSSIA (DOW JONES RUSSIA GDR) UCITS ETF ACC	FR0010326140	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B - EQUITIES SUSTAINABLE FOOD TRENDS B CAP	BE0947764743	A	D	A	D	■	■
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL AGRIBUSINESS LC	LU0273158872	A	D	A	D	■	■
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL AGRIBUSINESS NC	LU0273147594	A	D	A	D	■	■
	ROBECOSAM AG	ROBECOSAM SUSTAINABLE AGRIBUSINESS EQUITIES D €	LU0374106754	A/D	A/D	A	A/D	■	■
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	PARVEST CONSUMER INNOVATORS CLASSIC EUR-CAPITALISATION	LU0823411706	A	D	A	D	■	■
	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	CS INVM FDS 2 - CREDIT SUISSE (LUX) GLOBAL PRESTIGE EQUITY FUND B EUR	LU1193860985	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - PREMIUM BRANDS A EUR	LU1082942308	A	D	A	D	■	■
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL CONSUMER INDUSTRIES FUND A-DIST-EUR	LU0114721508	A	D	A	D	■	■
	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE RC	FR0010058529	A	D	A	D	■	■
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-PREMIUM BRANDS P EUR	LU0217139020	A	D	A	D	■	■
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS LUXE C	FR0000988503	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TELECOMMUNICATIONS FUND A-DIST-EUR	LU0099575291	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS UCITS ETF ACC	FR0010344812	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR EAU	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I NEW RESOURCES NC	LU0237015457	A	D	A	D	■	■



CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD ENERGY FUND A2	LU0171301533	A	D	A	D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS ENERGIE EUROPE	FR0010077461	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 OIL & GAS UCITS ETF ACC	FR0010344960	A	D	A	D	■	■
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS ENERGIE C	FR0000423147	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - NEW ENERGY FUND A2	LU0171289902	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR FINANCE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL FINANCIAL SERVICES FUND A-DIST-EUR	LU0114722498	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO STOXX BANKS (DR) UCITS ETF ACC	FR0011645647	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 BANKS UCITS ETF ACC	FR0010345371	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	ABERDEEN GLOBAL SERVICES SA	ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS INFRASTRUCTURE EQUITY FUND S ACC HEDGED EUR	LU0523222866	A	D	A	D	■	■
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL INFRASTRUCTURE NC	LU0329760853	A	D	A	D	■	■
	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST INFRASTRUCTURES (LIFE) CLASS B SHARES EUR	LU0309082799	A	D	A	D	■	■
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO ASIA INFRASTRUCTURE FUND E ACCUMULATION EUR	LU0243956348	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL INDUSTRIALS FUND A-DIST-EUR	LU0114722902	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES UCITS ETF ACC	FR0010345389	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	AMUNDI	LCL ACTIONS OR MONDE C	FR0007374145	A	D	A	D	■	■
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2	LU0171305526	A	D	A	D	■	■
	CM-CIC ASSET MANAGEMENT	CM-CIC GLOBAL GOLD C	FR0007390174	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD GOLDSPIRE B	FR0010664086	A	D	A	D	■	■
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS OR C	FR0000424319	A	D	A	D	■	■
	STAMINA ASSET MANAGEMENT	STAMINA OR	FR0000981193	A	D	A	D	■	■
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE GOLD P	FR0010649772	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA OR ET MATIÈRES PREMIÈRES C	FR0010011171	A	D	A	D	■	■
	BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)	BARING GLOBAL RESOURCES FUND - CLASS A EUR INC	IE0004851352	A	D	A	D	■	■
	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND A2	LU0172157280	A	D	A	D	■	■
	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES A EUR ACC	LU0164455502	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD GEOSPHERE C	FR0010127522	A	D	A	D	■	■
	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI OR ET MATIÈRES PREMIÈRES	FR0000978868	A	D	A	D	■	■
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-TIMBER P EUR	LU0340559557	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	A	D	A	D	■	■
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL HEALTH CARE FUND A-DIST-EUR	LU0114720955	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 HEALTHCARE UCITS ETF ACC	FR0010344879	A	D	A	D	■	■
	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-HEALTH P EUR	LU0255978776	A	D	A	D	■	■
ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 UTILITIES UCITS ETF ACC	FR0010344853	A	D	A	D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A-DIST-EUR	LU0099574567	A	D	A	D	■	■
	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN TECHNOLOGY FUND N(ACC)EUR	LU0140363697	A	D	A	D	■	■
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS US TECHNO C	FR0000431538	A	D	A	D	■	■
ACTIONS THAÏLANDE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR THAILAND (SET50 NET TR) UCITS ETF ACC	FR0011067529	A	D	A	D	■	■
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIÉS	EUROPE ENTREPRENEURS	FR0010246611	A	D	A	D	■	■
	CM-CIC ASSET MANAGEMENT	BRONGNIART RENDEMENT C	FR0010135434	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD EQUITY EURO CORE C	FR0010176487	A	D	A	D	■	■
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER VALUE	FR0011360700	A	D	A	D	■	■
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO ACTIVE EQUITIES CI-EUR	FR0007044680	A	D	A	D	■	■
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO GÉNÉRATION CR-EUR	FR0010574434	A	D	A	D	■	■
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SHARED GROWTH R	FR0010117093	A	D	A	D	■	■
	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE ULYSSE C	FR0010546903	A	D	A	D	■	■
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ VALEURS DURABLES RC	FR0000017329	A	D	A	D	■	■
	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS EURO ISR P	FR0010458745	A	D	A	D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES CLASSIC C	FR0010137166	A	D	A	D	■	■
	CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD EURO CAPITAL C	FR0010250084	A	D	A	D	■	■
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR ACTIONS EURO RESTRUCTURATIONS P	FR0010330258	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD EURO SUSTAINABLE GROWTH A	FR0010505578	A	D	A	D	■	■
	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE ACTIVE P	FR0000994378	A	D	A	D	■	■
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO STOXX 50® FUND A-DIST-EUR	LU0069450319	A	D	A	D	■	■
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC SUSTAINABLE EUROLAND EQUITY A	FR0000437113	A	D	A	D	■	■
	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EUROLAND EQUITY AC	LU0165074666	A	D	A	D	■	■
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO EURO EQUITY FUND E ACCUMULATION EUR	LU1240329380	A	D	A	D	■	■
	LA FRANÇAISE INFLECTION POINT	LA FRANÇAISE INFLECTION POINT ACTIONS EURO R	FR0010654830	A	D	A	D	■	■
	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIONS EURO R	FR0010679886	A	D	A	D	■	■
	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ALPHA EURO R	FR0010830240	A	D	A	D	■	■
	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD EQUITY SRI C	FR0000003998	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF DIST	FR0007054358	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND EURO	FR0000443392	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI EMU VALUE (DR) UCITS ETF - D-EUR	LU1598690169	A	D	A	D	■	■
	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI VALUE EUROPE A	FR0010273375	A	D	A	D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R CONVICTION EURO C EUR	FR0010187898	A	D	A	D	■	■
	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LUX S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO EQUITY B ACCUMULATION EUR	LU0106235376	A	D	A	D	■	■
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS EURO VALUE C	FR0007079199	A	D	A	D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882	A	D	A	D	■	■
	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR EURO N	FR0010288308	A	D	A	D	■	■
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO AVENIR EURO CR-EUR	FR0000990095	A	D	A	D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R MIDCAP EURO C	FR0010126995	A	D	A	D	■	■
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EURO E	FR0013188364	A	D	A	D	■	■
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC EURO PME AC	FR0000442329	A	D	A	D	■	■
	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD SMALL CAPS EURO R	FR0010689141	A	D	A	D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI EMU SMALL CAP UCITS ETF - D-EUR	LU1598689153	A	D	A	D	■	■
ACTIONS EMEA	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING EUROPE, MIDDLE EAST AND AFRICA FUND A-ACC-EUR	LU0303816705	A	D	A	D	■	■
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	STAMINA ASSET MANAGEMENT	STAMINA EUROPE	FR0011060300	A	D	A	D	■	■
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA PATRIMOINE VITALITÉ C	FR0000447799	A	D	A	D	■	■
	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 75 A EUR ACC	FR0010148999	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	FR0010097642	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD MONDE FLEXIBLE A	FR0007023692	A	D	A	D	■	■
	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI OPTIMA INTERNATIONAL	FR0000447633	A	D	A	D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R OPAL CROISSANCE	FR0007025523	A	D	A	D	■	■
	STAMINA ASSET MANAGEMENT	ECHQUIER STAMINA DYNAMIQUE	FR0000443954	A	D	A	D	■	■
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - OPTIMAL INCOME E CAPITALISATION EUR	LU0184634821	A	D	A	D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	CAMGESTION CLUB PATRIMOINE CLASSIC	FR0007085436	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	DNCA FINANCE S.A	DNCA EVOLUTIF C	FR0007050190	A	D	A	D	■	■
	DNCA FINANCE S.A	DNCA EVOLUTIF PEA C	FR0010354837	A	D	A	D	■	■
	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL CONVICTIONS R	FR0010557967	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE FLEXIBLE A EUR	LU1160352602	A	D	A	D	■	■
	KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU HARMONIE 50 R	FR0000986846	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	LA FRANÇAISE INVESTMENT SOLUTIONS	LFIS VISION UCITS EQUITY DEFENDER R	LU1214486299	A	D	A	D	■	■
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO PROACTIF EUROPE CR-EUR	FR0010109165	A	D	A	D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R CLUB F	FR0010537423	A	D	A	D	■	■
	ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER EVOLUTION C	LU1100077103	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER VALEURS C	LU1100076550	A	D	A	D	■	■
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE PARTNERS P	FR0010738120	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	TALENCE GESTION	TALENCE OPTIMAL AC	FR0010909754	A	D	A	D	■	■
	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG OPPORTUNITY PEA (EUR)	FR0007057336	A	D	A	D	■	■
	WISÉAM	APPRÉCIO E (EUR)	FR0010291187	A/D	A/D	A	A/D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSSES RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS	ABN AMRO TOTAL RETURN GLOBAL EQUITIES C	FR0010362863	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	AMUNDI	AMUNDI PATRIMOINE C	FR0011199371	A	D	A	D	■	■
	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	FR0010147603	A	D	A	D	■	■
	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 100 A EUR ACC	FR0010149211	A	D	A	D	■	■
	CYBÈLE ASSET MANAGEMENT	BELLATRIX C	FR0000937435	A	D	A	D	■	■
	HAAS GESTION	21 GESTION ACTIVE	FR0010342600	A	D	A	D	■	■
	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO BALANCED-RISK ALLOCATION FUND E ACCUMULATION EUR	LU0432616901	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE PATRIMOINE FLEXIBLE R	FR0000973968	A	D	A	D	■	■
	M&G SECURITIES LTD	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582988058	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	MDO MANAGEMENT COMPANY S.A.	PARETURN STAMINA SYSTEMATIC F	LU0581204301	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI FLEXIBLE GLOBAL MULTI ASSET R	FR0010564351	A	D	A	D	■	■
	OFI ASSET MANAGEMENT	ROYANCE SÉLECTION INTERNATIONALE	FR0010550194	A	D	A	D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	GARWIN FLEX	FR0010785709	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R VALOR F EUR	FR0011261197	A	D	A	D	■	■
	STAMINA ASSET MANAGEMENT	ECHIQUIER QUANTOSTARS	FR0011144195	A	D	A	D	■	■
	STAMINA ASSET MANAGEMENT	ECHIQUIER STAMINA PATRIMOINE R	FR0000444002	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	STAMINA ASSET MANAGEMENT	PATRIMOINE PRO-ACTIF	FR0010564245	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	SYZ ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) SA	OYSTER MULTI-ASSET DIVERSIFIED N EUR PR	LU0133193242	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG OPPORTUNITÉS MONDE 10 (EUR)	FR0010341024	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG OPPORTUNITÉS MONDE 50 (EUR) R	FR0010172437	A/D	A/D	A	A/D	■	■
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	CAMGESTION ACTIVE CONVICTIONS CLASSIC	FR0007006911	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	DORVAL ASSET MANAGEMENT	GESTION PROACTIVE PATRIMONIALE RC	FR0010608372	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL CROISSANCE P	FR0000987703	A	D	A	D	■	■
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO BALANCED FUND A-DIST-EUR	LU0052588471	A	D	A	D	■	■
	HAAS GESTION	HAAS EPARGNE CROISSANCE C	FR0011845650	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	MANDARINE GESTION	MANDARINE REFLEX R	FR0010753608	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE EQUILIBRE	FR0000978421	A	D	A	D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	AVIP TOP HARMONIE C/D	FR0007017595	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 50 A EUR ACC	FR0010149203	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	FR0010097683	A	D	A	D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOINE A	FR0010041822	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC MIX EQUILIBRE A	FR0007003868	A	D	A	D	■	■
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL BALANCED FUND A (ACC) - EUR	LU0070212591	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO PATRIMOINE CR-EUR	FR0000992042	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	QUILVEST ASSET MANAGEMENT S.A.	QUILVEST BALANCED P	FR0010784884	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R OPAL EQUILIBRE	FR0000981458	A	D	A	D	■	■
	RUSSELL INVESTMENTS IRELAND LIMITED	RUSSELL INVESTMENT COMPANY PLC - RUSSELL INVESTMENTS MULTI-ASSET GROWTH STRATEGY EURO FUND B	IE00B84TC688	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	FR0007078589	A/D	A/D	A	A/D	■	■
VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA MONDE EQUILIBRE R	FR0007007968	A/D	A/D	A	A/D	■	■	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS RETRAITE RESPONSABLE 5 P	FR0010146837	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	DNCA FINANCE S.A	EUROSE C	FR0007051040	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE A EUR	LU0992632538	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	FINANCIÈRE DE L'ARC	ARC PATRIMOINE C	FR0010010876	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	HAAS GESTION	HAAS EPARGNE PATRIMOINE C	FR0010487512	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	KEREN FINANCE	KEREN PATRIMOINE C	FR0000980427	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY	FR0010611293	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER PATRIMOINE	FR0010434019	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R OPAL ABSOLU	FR0007027404	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER PATRIMOINE C	LU1100077442	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG FLEXIBLE PC	FR0007468830	A/D	A/D	A	A/D	■	■
SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY EURO STRATÉGIC R	FR0010996629	A/D	A/D	A	A/D	■	■	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AMILTON ASSET MANAGEMENT	INDÉPENDANT PATRIMOINE	FR0010077917	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO CAPITAL PLUS A EUR ACC	LU0336084032	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P	FR0010097667	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - QUAM 5 A EUR	LU1005537912	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	ETHNA-AKTIV T	LU0431139764	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	INVESCO ASSET MANAGEMENT	INVESCO MULTI PATRIMOINE E	FR0010144618	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	M&G SECURITIES LTD	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) CONSERVATIVE ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582982283	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R OPAL MODÉRÉ	FR0007028907	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG FLEX PATRIMOINE (EUR) R EUR	FR0010626291	A/D	A/D	A	A/D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ALLOCATION GBP PRUDENTE	M&G GROUP	M&G OPTIMAL INCOME FUND EURO A-H ACC	GB00B1VMCY93	A/D	A/D	A	A/D	■	■
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE E EUR ACC	LU0592699093	A	D	A	D	■	■
	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL EMERGING MARKET CONVICTIONS R	FR0010354811	A	D	A	D	■	■
	STAMINA ASSET MANAGEMENT	ECHIQUIER EMERGENTS	FR0010937847	A	D	A	D	■	■
ALT - GLOBAL MACRO	H2O AM LLP	H2O ADAGIO R C	FR0010923359	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	H2O AM LLP	H2O MODERATO R	FR0010923367	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	H2O AM LLP	H2O MULTISTRATEGIES R	FR0010923383	A	D	A	D	■	■
	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE ALLOCATION R	FR0010225052	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE ABSOLUMENT A	FR0007070982	A/D	A/D	A	A/D	■	■
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010149179	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA LONG SHORT A	FR0010400762	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366	A/D	A/D	A	A/D	■	■
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD LONG SHORT FLEXIBLE R	FR0011530559	A/D	A/D	A	A/D	■	■
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE ASSET MANAGEMENT	EXANE LONG SHORT EQUITY FUND - EXANE GULLIVER FUND P	FR0010490383	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R	FR0010231175	A/D	A/D	A	A/D	■	■
ALT - MULTISTRATÉGIES	BFT INVESTMENT MANAGERS	BFT CAPITAL CONVICTIONS EC	FR0011043009	A/D	A/D	A	A/D	■	■
ALT - VOLATILITÉ	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - ABSOLUTE VOLATILITY EURO EQUITIES AE-C	LU0272941971	A	D	A	D	■	■
AUTRES	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	ELAN FRANCE BEAR	FR0000400434	A	D	A	D	■	■
CERTIFICATS	BNP PARIBAS ARBITRAGE	CERTIFICAT 100% METAUX PRECIEUX	NL0006191470	A	D	A	D	■	■
	BNP PARIBAS ARBITRAGE	CERTIFICAT 100% OR	NL0006454928	A	D	A	D	■	■
CONVERTIBLES EUROPE	ALTARocca AM	ECHIQUIER ALTARocca CONVERTIBLES R	FR0011672799	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS CONVERTIBLES EUROPE CLASSIC	FR0010028761	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE CLASSIC	FR0000285629	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CONVEXITÉ PC	FR0010725499	A	D	A	D	■	■
	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST CONVERTIBLES CLASS A SHARES EUR	LU0401809073	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE CONVERTIBLES A EUR	LU1103207525	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	MÉTROPOLE GESTION	METROPOLE CONVERTIBLES A	FR0007083332	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF EUROPEAN CONVERTIBLES CR-EUR	FR0010297564	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI RS EURO CONVERTIBLE BOND DÉFENSIVE IC	FR0010014480	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	OSTRUM CONVERTIBLES EURO R	FR0010660142	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	OSTRUM CONVERTIBLES EURO SOPRANE	FR0011034826	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	A	D	A	D	■	■
	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES ISR EUROPE P	FR0010339465	A/D	A/D	A	A/D	■	■
SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES P	FR0010771055	A	D	A	D	■	■	



CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	M&G GROUP	M&G GLOBAL CONVERTIBLES FUND EURO A ACC	GB00B1Z68494	A/D	A/D	A	A/D	■	■
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPM FUNDS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND (EUR) D (ACC) - EUR	LU0129412937	A/D	A/D	A	A/D	■	■
GLOBAL EMERGING MARKETS SMALL/MID-CAP EQUITY	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING DISCOVERY A EUR ACC	LU0336083810	A	D	A	D	■	■
	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A (ACC) (PERF) - EUR	LU0318933057	A	D	A	D	■	■
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AEW CILOGER	SCPI LAFFITTE PIERRE	QS0002005338	-	-	-	-	-	-
	AMUNDI IMMOBILIER	OPCI OPCIMMO P	FR0011066802	-	-	-	-	-	-
	AMUNDI IMMOBILIER	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	QS0002005346	-	-	-	-	-	-
	CILOGER	SCPI PIERRE PLUS	QS0002005633	-	-	-	-	-	-
	HSBC REIM	SCPI ELYSEES PIERRE	QS0002005300	-	-	-	-	-	-
	PRIMONIAL REIM	OPCI PREMIUM B	FR0013228715	-	-	-	-	-	-
	PRIMONIAL REIM	SCI PRIMONIAL CAPIMMO	QS0002005277	-	-	-	-	-	-
	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO COMMERCE	QS0002005299	-	-	-	-	-	-
	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOPIERRE	QS0002005285	-	-	-	-	-	-
	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOVIE	QS0002005324	-	-	-	-	-	-
	SOFIDY	SCPI EFIMMO	QS0002006003	-	-	-	-	-	-
SOFIDY	SCPI IMMORENTE	QS0002006011	-	-	-	-	-	-	
IMMOBILIER - INDIRECT ASIE	ABERDEEN GLOBAL SERVICES SA	ABERDEEN GLOBAL - ASIAN PROPERTY SHARE FUND A ACC HEDGED EUR	LU0476875603	A	D	A	D	■	■
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ IMMO C	FR0000011959	A	D	A	D	■	■
	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS FONCIER PD	FR0000972655	A	D	A	D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS IMMOBILIER RESPONSABLE CLASSIC C	FR0010156216	A	D	A	D	■	■
	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B - REAL ESTATE EUROPE B CAP	BE0058187841	A	D	A	D	■	■
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES E CAPITALISATION EUR	LU0266012409	A	D	A	D	■	■
	INVESCO GLOBAL ASSET MANAGEMENT DAC	INVESCO FUNDS SERIES - INVESCO GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES FUND E ACCUMULATION EUR	IE00B0H1QF23	A	D	A	D	■	■
	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - GLOBAL REAL ESTATE FUND - CLASS A&ACC(HEDGED)	IE0033534995	A	D	A	D	■	■
	LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANÇAISE LUX - FORUM GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES R EUR - CAPITALISATION	LU1013051559	A	D	A	D	■	■
	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LUX S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL CITIES REAL ESTATE B ACCUMULATION EUR HEDGED	LU0224509215	A	D	A	D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSSES RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ FONCIER C/D	FR0000945503	A	D	A	D	■	■
	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA AEDIFICANDI AC	FR0000172041	A	D	A	D	■	■
	CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD EURO IMMOBILIER C	FR0010249847	A	D	A	D	■	■
	GESTION 21	IMMOBILIER 21 AC	FR0010541821	A	D	A	D	■	■
	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIFS RÉELS C	FR0010119917	A	D	A	D	■	■
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO IMMOBILIER CR-EUR	FR0000989915	A	D	A	D	■	■
	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO IMMOBILIER DR-EUR	FR0000989923	A	D	A	D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION C	FR0007457890	A	D	A	D	■	■
	SOFIDY	SOFIDY SELECTION 1 P	FR0011694256	A	D	A	D	■	■
JAPAN FLEX-CAP EQUITY	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD JAPAN C	FR0010983924	A	D	A	D	■	■
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	PARVEST COMMODITIES CLASSIC H EUR-CAPITALISATION	LU0823449425	A	D	A	D	■	■
MATIÈRES PREMIÈRES - MÉTAUX PRÉCIEUX	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI PRECIOUS METALS R	FR0011170182	A	D	A	D	■	■
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE RENDEMENT EMERGENT 2023 R	FR0011203231	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS AUTRES	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CREDIT FI RC	FR0010752543	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	AMUNDI	LCL OBLIGATIONS EURO	FR0000018855	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS OBLI LONG TERME CLASSIC C	FR0010098210	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OBLIGATIONS INTERNATIONALES ISR P	FR0007394846	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES P	FR0011034818	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC SÉCURITÉ A EUR ACC	FR0010149120	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR 7-10 EURO SR P	FR0010376020	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC EURO GVT BOND FUND HC	FR0000971293	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EUROMTS 5-7Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - C-EUR	LU1287023003	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EUROMTS 7-10Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - C-EUR	LU1287023185	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR EUROMTS 3-5Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - C-EUR	LU1650488494	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT COURT TERME	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - C-EUR	LU1650487413	A/D	A/D	A	A/D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - EURO CREDIT PLUS A CAPITALISATION EUR	LU0164100710	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA CRÉDIT EURO N	FR0010288381	A	D	A	D	■	■
	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER OBLIG	FR0010491803	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO CORPORATE BOND EX FINANCIALS UCITS ETF ACC	FR0010814236	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE IC	FR0000945180	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R EURO CREDIT F	FR0010807107	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R CRÉDIT HORIZON 1-3 C EUR	FR0010692335	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU TAUX VARIABLES P	FR0010819821	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	H2O AM LLP	H2O MULTIBONDS R	FR0010923375	A	D	A	D	■	■
	KEREN FINANCE	KEREN CORPORATE C	FR0010697532	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU CREDIT PLUS A	FR0010460493	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO HIGH YIELD RC	FR0010032326	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - BOND EURO HIGH YIELD SE-C	LU0119111028	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	DEGROOF PETERCAM ASSET SERVICES S.A.	DPAM L - BONDS HIGHER YIELD B	LU0138645519	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EURO HIGH YIELD A EUR	LU1160363633	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EURO HIGH YIELD BOND AC	LU0165128348	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR BOFAML € HIGH YIELD EX-FINANCIAL BOND UCITS ETF DIST	FR0010975771	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE HAUT RENDEMENT P	FR0010560037	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC OBLIG INFLATION EURO IC	FR0010615393	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS EUROPE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - BOND EUROPE AE-C	LU0201577391	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DWS EURORENTA	LU0003549028	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA INTERNATIONAL OBLIGATIONS C	FR0000172348	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO UNCONSTRAINED GLOBAL BOND A EUR ACC	LU0336083497	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR GLOBAL RETURN BOND P	FR0010325605	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON GLOBAL BOND FUND A(ACC)EUR-H1	LU0294219869	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N(ACC)EUR-H1	LU0294221253	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	M&G GROUP	M&G GLOBAL MACRO BOND FUND EURO A ACC	GB00B78PH718	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS OBLI MONDE CLASSIC	FR0010133892	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT	BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)	BARINGS DEVELOPED AND EMERGING MARKETS HIGH YIELD BOND FUND CLASS A EUR INC	IE0004851808	A/D	A/D	A	A/D	■	■

CATÉGORIE MORNINGSTAR	SOCIÉTÉ DE GESTION	NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	FR0010156604	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL STRATEGIC BOND FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0594300682	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS DEBT FUND D (ACC) - EUR (HEDGED)	LU0117898204	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LUX S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING MARKETS DEBT ABSOLUTE RETURN B ACCUMULATION EUR HDG	LU0177222121	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO EMERGING LOCAL CURRENCIES DEBT FUND E ACCUMULATION EUR	LU0275060464	A	D	A	D	■	■
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - BOND GLOBAL EMERGING HARD CURRENCY AE-C	LU0907913460	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EMERGING BONDS A EUR H	LU1160351208	A	D	A	D	■	■
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR IBOX \$ TREASURIES 10Y + (DR) UCITS ETF DIST	FR0010961003	A	D	A	D	■	■
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - INCOME OPPORTUNITY FUND D (PERF) (ACC) - EUR (HEDGED)	LU0289473059	A/D	A/D	A	A/D	■	■
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ US HIGH YIELD AT (H2-EUR)	LU0795385821	A/D	A/D	A	A/D	■	■

# ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE <sup>(1)</sup>

## Pourquoi désigner un bénéficiaire ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le Code des assurances <sup>(2)</sup> et bénéficient donc d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées échappent aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées.

### Notre conseil

*Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.*

## Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. Il s'agit d'un acte personnel du souscripteur, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

## Comment désigner un bénéficiaire ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. *Exemple* : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par le souscripteur.
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. *Exemple* : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité soit nominativement. À la signature de votre souscription, deux solutions vous sont proposées :

### ■ La clause dite "générale"

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle le souscripteur a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès,
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants),
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession.

### ■ Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse),
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X, à hauteur de 70 %, Madame Y, à hauteur de 30 %).

### Notre conseil

*En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.*

*Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.*

## Comment modifier la clause bénéficiaire ?

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances (voir point suivant).

### Notre conseil

*Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...*

## Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

### **Notre conseil**

*Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre souscription.*

## Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. À défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Article L. 132-8 et L. 132-9 du Code des assurances.

(2) Articles L. 132-1 et suivants du Code des assurances, L. 132-5-2.





Siège social : 232, rue Général Paulet  
BP 103 - 29802 Brest Cedex 9

Société mixte régie par le Code des Assurances  
SIREN 330 033 127 RCS BREST

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital entièrement libéré de 440.000.000 euros.

SURAvenir est une société soumise au contrôle de  
l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
(61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).



**HEDIOS**

GESTION PRIVÉE

Hedios Patrimoine - Intermédiaire en assurance  
N° ORIAS 07 005 142 - SA au capital de 1.011.724 €  
RCS Paris 482 847 096

7, rue de la Bourse - 75002 Paris

[www.hedios-life.com](http://www.hedios-life.com)